

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2018.35 du 24 mai 2018 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830615S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Bierling, directeur adjoint de la mission des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention de coopération internationale en matière de transfusion sanguine avec le ministère de la santé publique du Cameroun.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 mai 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS